

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT TARN

Commune SALIES  
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 19 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre

CANTON  
Albi-Sud

*Nombre de conseillers*

En exercice 12

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 septembre 2023, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 9

Votants 9

Étaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACQUET, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Raymond CHAPPERT, Florence CABROL, David FERRÉ et Bernard TOMINET.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 (D.M. N°1)  
TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

**Monsieur le Maire expose :**

Lors du Conseil municipal du 5 décembre 2022, le principe de reversement de 40% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été adopté.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 27 septembre dernier, a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Cette nouvelle règle de partage crée une dépense d'investissement pour les communes (reversement de la taxe au compte 10226) et une recette d'investissement nouvelle pour l'intercommunalité (également au compte 10226).

Un mécanisme de compensation est mis en place qui prend la forme d'une attribution de compensation d'investissement qui est une dépense d'investissement pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (chapitre 204 – subventions d'équipement versées) et une recette d'investissement pour les communes (chapitre 13 – subventions d'investissement reçues).

Ces dépenses et recettes n'ont pas été inscrites au BP 2023, il faut donc prévoir un transfert et virement de crédits en section d'investissement pour régulariser ces écritures.

**Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. N°1) :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

Recettes

S<sup>2</sup>LOW

ID : 081-218102747-20230919-CM190923\_5\_DM1-DE

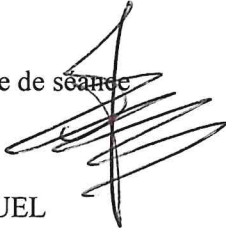
	Dépenses		Diminution de crédits	crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2111/21 : Terrains nus	3 276,20 €	0,00 €		
10226/10 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 276,20 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès,

le 19 septembre 2023

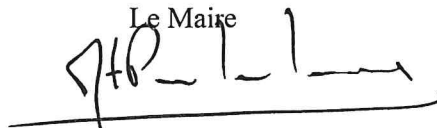
Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le

22 SEP. 2023